

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 15 juillet 2019 à 17 h 00* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

EST ABSENT : *Nathalie Traversy*

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 4

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-245

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

03. Entretien des chemins d'hiver – Demande de soumissions

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

04. Dérogation mineure – Dossier ferme K et G Benoît SENC – Propriété sise au 33A rang Saint-Joseph ;

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

-
-
05. Période de questions ;
 06. Levée de l'assemblée.

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

03. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – Demande de soumissions

CONSIDÉRANT QUE les différents contrats pour l'entretien des chemins d'hiver se sont terminés en avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté, par le biais de la résolution no. 2019-06-190, la firme Techni-Consultant comme collaborateur externe afin de procéder à l'élaboration d'un devis d'appel d'offres complet ;

CONSIDÉRANT QUE ledit devis est maintenant, près, la Municipalité peut démarrer le processus d'appel d'offres pour le contrat de déneigement, déglçage et entretien des chemins publics pour une période d'un an avec option de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-07-246

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, madame Lyne Boisvert, afin de procéder à un appel d'offres pour le contrat de déneigement, déglçage et entretien des chemins publics pour une période d'un an avec option de renouvellement ;

QUE tout entrepreneur est invité à soumissionner pour les travaux ci-haut mentionnés par l'intermédiaire du site *SE@O*;

QUE ne sont admis à soumissionner que les entrepreneurs qui ont en main les documents de soumission ;

DE publier dans le journal L'Annonneur, l'appel d'offres par lequel seront demandées des soumissions pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des chemins publics pour les trois secteurs de la Municipalité

pour la saison 2019-2020, avec possibilité de renouvellement pour deux ans supplémentaires en accord avec les deux parties ;

QUE les soumissions scellées, portant la mention « *Appel d'offres # E19282A - Déneigement* » devront être déposées au bureau municipal, situé au 26, rue Ally, à Pierreville, le *lundi 12 août 2019 à 10h00* pour y être ouvertes publiquement et dont la prise en considération sera faite lors de la séance régulière du conseil du 12 août 2019 ;

QU'en conformité avec les nouvelles mesures prévues par la Loi sur l'autorité des marchés publics, les plaintes seront reçues jusqu'au 30 juillet 2019 ;

QUE le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation envers l'un ou l'autre des soumissionnaires.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

04. DÉROGATION MINEURE – Dossier Ferme K et G Benoît SENC – Propriété sise au 33A rang St-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la ferme K et G Benoît SENC concernant la construction d'une seconde porcherie de 1 338 m² sur un site d'élevage existant et que le nouveau bâtiment permettra de loger 1568 porcs à l'engraissement, portant le total du site à 3 238 porcs pour une surface d'élevage de 2 725 m² sur plancher latté ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 67.2.5 du règlement de zonage no. 160-2017, la surface maximale permise pour un élevage porcin à l'engraissement sur plancher latté est de 2 100 m² ;

CONSIDÉRANT la *résolution no. 236-2019* adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du *3 juin 2019* qui fait part au conseil municipal de Pierreville de leur recommandation favorable afin de permettre une dérogation de 625 m² pour la construction d'une seconde porcherie d'une superficie de 1 338 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme s'engage à faire construire une toiture sur les deux fosses à lisier existantes, ce qui permettra entre autres de diminuer l'exposition du lisier aux vents dominants en provenance du nord-est ou du sud-est selon la saison ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme s'engage à ceinturer leur unité d'élevage par une haie brise-vent ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-07-247

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de la ferme K et G Benoît SENC ;

QUE le tout soit conforme selon notre inspecteur en bâtiment, monsieur Simon Lévesque de la MRC Nicolet-Yamaska ;

QUE la ferme K et G Benoît SENC devra attendre l'autorisation de la Municipalité afin que cette dernière s'assure de la capacité à fournir en eau potable tous les nouveaux animaux, et ce, sans incommoder les résidences de ce secteur ;

QUE la ferme doit être munie d'un réservoir d'une capacité de 1 à 2 jours de rétention sur les lieux de l'entreprise, afin de permettre une certaine marge de manœuvre advenant une grande période de demande ;

QUE lorsque la Municipalité aura donné l'autorisation à la ferme K et G Benoît SENC, celle-ci devra avoir complété les travaux dans une période n'excédant pas douze (12) mois.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

05. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'ayant été posée, nous poursuivons l'assemblée

06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-07-248

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17 h 17.

Éric Descheneaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière